

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Maire délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Sylvie CULMMAN, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Madame Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI
Madame Suzy GENTHON donne procuration à Monsieur Christophe HECKMANN
Madame Béatrice HOELTZEL donne procuration à Madame Isabelle MULLER
Madame Sabine STRAUB-MORITZ donne procuration à Monsieur Michel FILLIGER
Monsieur Rudy RENCKERT donne procuration à Madame Lucienne HAAS
Madame Michèle CECCHINI donne procuration à Madame Cathy WAGNER
Monsieur Fabien ACKER donne procuration à Monsieur Dominique STOHR

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 05 mars 2024 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mercredi 28 février 2024 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29.01.2024
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Adoption du compte administratif 2023
- Bilan des autorisations de programme
- Plan de financement Orgue Église Catholique
- Subvention voyage École Élémentaire
- Location du théâtre de la Saline par l'association de théâtre alsacien

3. AFFAIRES SCOLAIRES

- Validation des horaires et du rythme scolaire pour l'école élémentaire
- Validation des horaires et du rythme scolaire pour l'école maternelle

4. PROJET ET TRAVAUX

- Pôle santé

5. URBANISME

- Numérotation rue du vignoble
- Vente jardin rue de la bergerie-modification de l'acquéreur
- DIA

6. RESSOURCES HUMAINES

- Création des postes saisonniers au service technique
- Création des postes saisonniers pour le fleurissement
- Heure de dimanche
- Rapport 2023 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Modification durée hebdomadaire de service – École de musique

7. DIVERS

- Chasse aux œufs 2024
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29.01.2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu

• Réunions, rencontres et manifestations

30/01/2024

- Don du sang à la Saline
- AG Association foncière Soultz-sous-Forêts
- AG Association foncière Hohwiller

31/01/2024

- Anniversaire Mme Scheib (80 ans)

01/02/2024

- Réunion information sur les nouvelles orientations au SICTEU de Hoffen
- AG Territoire 1870, préparation du 105^e anniversaire

02/02/2024

- Réunion M. Lefèvre (SDEA) exploitants agricoles de Hohwiller secteur ouvrage contre les coulées d'eau boueuse
- Repas de Noël du personnel communal

06/02/2024

- CA Collège de l'Outre-Forêt

07/02/2024

- Entretien avec M. Ramminger (directeur STIB)

08/02/2024

- Inspection brigade de gendarmerie de Soultz-sous-Forêts
- Audition en sous-préfecture de Haguenau (géothermie)

10/02/2024

- Mariage
- Découverte du quiller d'Uberach

12/02/2024

- Visite de l'entreprise Heumann par le Grand Rabbini de France
- Réunion ZAN en sous-préfecture
- Visioconférence sur les biens sans maître ou en état manifeste

13/02/2024

- Anniversaire M. Klein Paul (85 ans)

14/02/2024

- Réunion avec la directrice de la Saline (nouvelles orientations après décisions CEA)

16/02/2024

- CA du SIS67
- Anniversaire Mme Paroldi (90 ans)
- AG sang pour 100

17/02/2024

- Remise insigne chevalier ordre mérite agricole Didier Braun (Maire de Hoffen)

20/02/2024

- Conseil de Fabrique
- Conseil d'école élémentaire -> mettre les potelets jusqu'au bout et demander une verbalisation de la gendarmerie
- Réunion de bureau CCOF

21/02/2024

- Réunion Office santé (M. Silberschmidt et son conducteur de travaux)
- Réunion CDC Habitat (candidat rachat Afpa)
- Conseil communautaire CCOF

22/02/2024

- Réunion expertise contradictoire inondations rue de Lobsann
- Conseil école maternelle
- Commission finances CA

24/02/2024

- AG musée de l'Abri
- comité parc régional des Vosges du nord avec augmentation de ...%

26/02/2024

- Entretien avec M. Bastian (construction rue du Vignoble)
- Réunion avec les propriétaires rue de la Géothermie (eau sur les terrains)

01/03/2024

- Entretien avec M. Schmitt, président Omacsl (fête médiévale)
- Entretien avec Mme Hauser (projet 12 rue de la bergerie)
- Entretien avec M. et Mme Martin (inondations rue de Lobsann)
- Entretien avec M. et Mme D'Antuono (inondations rue de Lobsann)

- Échanges avec M. Klein, directeur usine Walter Tools (mise en place bassin de rétention)

03/03/2024

- Réunion de terrain pour futurs travaux Association Foncière Soultz-sous-Forêts

04/03/2024

- Échanges avec M. Yvon (chasse)
- Réunion SIS67 (explication nouveau règlement opérationnel)

05/03/2024

- Conseil Municipal

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Adoption du compte administratif 2023**

- **Adoption du compte de gestion**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté par le conseil municipal préalablement au compte administratif.

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget principal, le budget annexe de lotissement « Les Roses » et le budget annexe de lotissement « Eco quartier » ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du comptable public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal, le budget annexe de lotissement « Les Roses » ainsi que le budget annexe de lotissement « Eco quartier », et donne quitus à ce dernier pour sa gestion.

- **Adoption des comptes administratifs**

Les comptes administratifs 2023 ont été présentés et discutés en Commission des Finances du 22 février 2024.

Ci-dessous les résultats synthétiques par budget. Le détail est présenté dans le rapport de présentation joint en annexe.

Compte administratif budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Réalisé (en €)
Dépenses	3.064.735,58
Recettes	3.864.349,88
Excédent de fonctionnement 2022 reporté	244.828,97
Résultat 2023 : Excédent de fonctionnement	1.044.443,27

SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé (en €)	Restes à réaliser (en €)
Dépenses	862.200,66	137.614,53
Recettes	1.153.836,23	32.674,76
Déficit d'investissement 2022 reporté	585.009,25	
Résultat 2023 : Déficit d'investissement	- 293.373,68	- 104.939,77

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 ;

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation en ce jour du compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la commission finances du 22 février 2024 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2023 pour le budget principal (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Compte administratif budget annexe de lotissement éco quartier

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Réalisé (en €)
Dépenses	209.861,13
Recettes	209.861,13
Excédent de fonctionnement 2022 reporté	23.976,60
Résultat 2023 : Excédent de fonctionnement	23.676,60

SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé (en €)
Dépenses	209.860,27
Recettes	209.614,27
Déficit d'investissement 2022 reporté	209.614,27
Résultat 2023 : Déficit d'investissement	- 209.860,27

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation en ce jour du compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 22 février 2024 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2023 pour le budget annexe de lotissement éco quartier (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Compte administratif budget annexe de lotissement les roses

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Réalisé (en €)
Dépenses	3.750,00
Recettes	3.750,00
Résultat 2023	0,00

--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé (en €)
Dépenses	3.750,00
Recettes	3.750,00
Déficit d'investissement 2022 reporté	3.750,00
Résultat 2023 : Déficit d'investissement	-3.750,00

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation en ce jour du compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 22 février 2024 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2023 pour le budget annexe de lotissement les roses (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- **Affectation des résultats**

Affectation du résultat du BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de couvrir à minima le déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser, constaté à la clôture de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter au budget primitif le résultat de fonctionnement 2023, d'un montant de 1.044.443,27€, selon la répartition suivante :

SF - Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	646.129,82€
SI - Article 1068	Excédent cumulé de fonctionnement capitalisé	398.313,45€

Affectation du résultat du : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT ECO-QUARTIER

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de couvrir à minima le déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser, constaté à la clôture de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter au budget primitif le résultat de fonctionnement 2023, d'un montant de 23.976,60€, selon la répartition suivante :

SF - Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	23.976,60€
------------------	------------------------------------	------------

- **Bilan des autorisations de programme**

Les autorisations de programme sont une exception au principe d'annualité budgétaire facilitant la gestion pluriannuelle des investissements sur le plan financier. Elles permettent notamment d'éviter l'inscription des crédits correspondant au coût total d'une opération d'investissement sur un seul exercice budgétaire lorsque sa réalisation est prévue sur plusieurs années.

Ces autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant peut faire l'objet d'une révision après délibération du conseil municipal et elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur éventuelle annulation ou à leur clôture.

Pour chaque exercice budgétaire, des crédits de paiement (CP) affectés à une AP sont votés et inscrits au budget par le conseil municipal. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. Ils font l'objet d'un échéancier pluriannuel et leur somme couvre la totalité du montant de l'AP.

Le Maire est chargé de la présentation des autorisations de programme ou de leurs révisions éventuelles devant le conseil municipal. Ce dernier vote ensuite les AP, par délibération distincte, lors de toute décision budgétaire (adoption du budget primitif, décision modificative, etc.). La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Le conseil municipal a fixé, par délibération, les principes suivants en matière de gestion des AP et des CP :

- Un bilan d'exécution des AP/CP est présenté annuellement au conseil municipal lors de l'adoption du compte administratif.
- Les nouvelles autorisations de programmes et les crédits de paiement afférents sont présentés lors de l'adoption du budget principal.
- Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution. En l'absence d'une telle délibération, les crédits de paiement non consommés sont automatiquement annulés et pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote lors de l'adoption du budget primitif.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée au montant des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, ou le cas échéant, par la dernière délibération de révision des crédits de paiement.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017, M. le Maire présente le bilan d'exécution des autorisations de programme lors du dernier exercice :

■ **AP002-2017 : Rénovation de la maison des associations**

Autorisation de programme :

Montant initial	500.000,00€
Révisions antérieurs	+ 527.323,00€
Engagé au 31/12/2023	1.027.323,00€
Disponible pour engagement	0,00€

Crédits de paiement :

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ouvert	435 000,00	600 000,00	801 986,00	160 391,00	100 000,00	68 832,00	21 535,00
Réalisé	12 660,68	219 443,07	641 594,74	53 613,94	31 167,81	47 296,79	5.533,30

Non consommés	422 339,32	375 556,93	160 391,26	106 777,06	68 832,19	21 535,21	16 002,70
Reportés sur les exercices suivants	422 339,32	375 556,93	160 391,00	100 000,00	68 832,00	21 535,00	

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la maison de la musique et des associations

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP002-2017 « Rénovation et mise en conformité de la maison des associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas reporter les crédits de paiement non consommés en 2023 ;

DÉCIDE de clôturer l'autorisation de programme AP002-2017 « Rénovation de la maison des associations »

■ AP003-2021 : Rénovation éclairage public en LED

Autorisation de programme :

Montant initial	600 000,00
Engagé au 31/12/2023	282 599,16
Disponible pour engagement	317 400,84

Crédits de paiement :

	2021	2022	2023	2024	2025
Ouvert	205 398,00	132 851,00	0,00	165 106,85	152 301,00
Réalisé	162 546,99	120 045,15	0,00		
Non consommés	42 851,01	12 805,85	0,00		

Reportés sur les exercices suivants	42 851,01	12 805,85	0,00		
-------------------------------------	-----------	-----------	------	--	--

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- Programme 2021 de rénovation de l'éclairage public

L'opération n'ayant fait l'objet d'aucune prévision en 2023, il n'y a pas lieu de délibérer sur un éventuel report des crédits de paiement non consommés.

■ AP004-2022 : Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords

Autorisation de programme :

Montant initial	117 000,00
Révisions antérieurs	- 50 590,00
Engagé au 31/12/2023	1 410,00
Disponible pour engagement	65 000,00

Crédits de paiement :

	2022	2023	2024
Ouvert	43 000,00	35 000,00	30 000,00
Réalisé	1 410,00	0,00	
Non consommés	41 590,00	35 000,00	
Reportés sur les exercices suivants	0,00		

L'autorisation de programme « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » a été affectée aux opérations suivantes :

- Aménagement square Froeschwillerbach
- Installation du mobilier d'accueil des randonneurs

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération DCM 2022-44 du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » ;

VU la délibération DCM 2023-30 du conseil municipal du 13 mars 2023 approuvant la modification du montant de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de reporter les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 de la façon suivante :

	2022	2023	2024	TOTAL
Montant CP	1 410,00	0,00	65 000,00	66 410,00

- Plan de financement Orgue Eglise Catholique

Dans le cadre de la réparation de l'orgue de l'église catholique de Soultz-Sous-Forêts, le chiffrage a été établi à 22 316.00 HT soit 26 779.20 TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le plan de financement des réparations de l'orgue de l'église catholique dans le cadre d'une subvention à verser au conseil de fabrique.

En effet ce dernier a pris en charge une partie du financement des travaux.

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le plan de financement pour le subventionnement des travaux de réparation de l'orgue de l'église catholique au conseil de fabrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

	Montant TTC
--	-------------

Opération	
------------------	--

Réparation orgue de l'église catholique	26 779.20€
---	-------------------

Financement	
--------------------	--

Commune	10 000.00€
----------------	------------

Conseil de Fabrique	16 779.20€
----------------------------	------------

Total	26 779.20€
--------------	-------------------

VALIDE le plan de financement proposé

VALIDE le versement d'une subvention à hauteur de 10.000 euros pour les réparations de l'orgue au conseil de fabrique

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

Les conseillers municipaux posent la question de savoir de quel type de bien il s'agit, si la commune est propriétaire ou non de l'orgue ?

Monsieur le Maire propose de faire des investigations dans les archives et de revenir vers les conseillers dès qu'une réponse pourra être apportée.

- **Subvention voyage École Élémentaire**

Monsieur le Maire explique que les enseignantes en classe de CM2 bilingue et en CM2 monolingue, sont en train de mettre en place une classe de découverte. Avec les 40 élèves, ils iront, du 8 au 12 avril 2024, au centre d'hébergement Le Chorin au Plainfaing (88).

Ce projet a pour objectifs, entre autres, de s'initier à différentes activités sportives en pleine nature (initiation au trail, tir à l'arc, randonnées), de développer les connaissances autour de la nature et du massif des Vosges et de tisser des relations entre les élèves.

Le coût de ce séjour est conséquent : le montant pour le transport en car s'élève à 1 550€ et celui du centre d'hébergement à 12 264€, soit un total de 13 814€.

De plus, seules les enseignantes bénéficient de la gratuité, le séjour des 2 parents accompagnants est facturé. Dans le coût total, cela représente une somme de 584€. Légalement, il n'est pas possible de faire supporter cette charge financière aux familles.

Une subvention a été sollicitée auprès de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'opportunité d'effectuer un voyage de classe découverte à au centre d'hébergement Le Chorin au Plainfaing (88).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf une abstention (Mme Anne MATTER)

APPROUVE le versement d'une subvention de 10% du montant total du montant du voyage pour le compte de l'école

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Location du théâtre de la Saline par l'association de théâtre Alsacien**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association D'Salzbuhn Theater va donner une représentation commerciale de son spectacle et qu'il est nécessaire de fixer le prix pour la location de La Saline pour cette soirée spéciale.

La prestation étant achetée par le client de l'association, cette soirée revêt un caractère commercial qui ne justifie plus la mise à disposition gracieuse du lieu. Le maire propose qu'un tarif à 50 % soit appliqué à l'association D'Salzbuhn Theater pour cette soirée spéciale.

Le tarif de base étant de 450 € la journée, il est proposé de fixer le prix à 225 € la journée pour cette soirée spéciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf Michel MATHES ne prenant pas part au vote du point de vote de sa position)

APPROUVE la réduction de 50 % du tarif normal à l'association D'Salzbuhn Theater pour la soirée spéciale

FIXE le tarif à 225 € la journée pour cette occasion

DÉCIDE que cette disposition ne s'appliquera que sur la soirée spéciale

POINT 3 AFFAIRES SCOLAIRES

- Validation des horaires et du rythme scolaire pour l'école élémentaire

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

VU le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 20.02.2024

CONSIDÉRANT la décision des conseils d'école

CONSIDÉRANT l'organisation du transport scolaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :
- 8h15/11h45 et 13h30/16h

- Validation des horaires et du rythme scolaire pour l'école maternelle

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;



POINT 5 URBANISME

- Numérotation rue du vignoble

Monsieur le Maire explique que la construction au niveau de la rue du vignoble doit être numérotée. Monsieur le Maire propose de numéroter comme suit ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la numérotation du 6 rue vignoble à Soultz-sous-Forêts

- Vente jardin rue de la bergerie-modification de l'acquéreur

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération DCM2023/151 du 13.11.2023 en ce sens :

Il est nécessaire de supprimer les mots « les propriétaires » et les remplacer comme suit :

Considérant la volonté de Monsieur EICHENLAUB Stéphane résidant au 10 rue de la Bergerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la délibération du 13.11.2023 DCM2023/151 en supprimant les mots « les propriétaires » et les remplacer comme suit : Considérant la volonté de Monsieur EICHENLAUB Stéphane résidant au 10 rue de la Bergerie d'acquérir cette parcelle pour l'utiliser comme jardin ;

- DIA

4/2024

Réception : 29 janvier 2024

Propriétaire : M. Henri-Jacques HOEFFLER et Mme Anne-Marie ANGST

Terrain : 6, rue de Reimerswiller

Acquéreur : M. Benjamin BALL et Mme Hélène HUON

5/2024

Réception : 31 janvier 2024

Propriétaire : M. Alfred SCHEIDT

Terrain : 18, rue Muntz

Acquéreur : M. David MOSCHEROSCH et Natacha DORFFER

6/2024

Réception : 2 février 2024

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Lotissement Meissacker

Acquéreur : M. Christophe TOEPP et Mme Véronique BUSCHAUER

7/2024

Réception : 9 février 2024

Propriétaire : HOPLA BRESIL

Terrain : Parc d'activités économiques intercommunal S. 211-14 - P.279/52

Acquéreur : SCI IMMOZ'ART – M. Olivier AMANN

POINT 6 RESSOURCES HUMAINES

- Création des postes saisonniers au service technique

Dans le cadre de l'activité estivale, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir deux postes de saisonniers pour renforcer l'équipe technique.

Les attributions consisteront à entretenir les espaces extérieurs et exécuter de petits travaux de réparation dans les bâtiments.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service technique durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26-01-1984

FIXE la durée hebdomadaire de service à 35h00

FIXE La rémunération à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial NT, indice brut 367 indice majoré 366

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

- Création des postes saisonniers pour le fleurissement

Dans le cadre de l'activité estivale, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir deux postes de saisonniers pour mettre en œuvre le fleurissement à Hohwiller.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

CONSIDÉRANT l'accroissement d'activité pour la période de fleurissement à Hohwiller,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet

FIXE la durée hebdomadaire de service est établie comme suit, sur une période de 6 mois:

24h hebdomadaire du 01/05/2024 au 30/06/2024

20h hebdomadaire du 01/07/2024 au 30/09/2024

24h hebdomadaire du 01/10/2024 au 31/10/2024

FIXE le grade comme suit :

agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C échelon 01, indice brut 372 indice majoré 369

DÉCIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet

FIXE la durée hebdomadaire de service comme suit, pour une durée de 3 mois :

5h hebdomadaire du 01/07/2024 au 30/09/2024

FIXE le grade comme suit :

agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C, échelon 01, indice brut 372 indice majoré 369

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

- Heure de dimanche

Concert du nouvel an

7 janvier 2024

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires de dimanche
SCHNEIDER Dimitri	Régisseur	35h	12h45 à 18h15 Soit 5h30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

sauf Suzy GENTHON qui ne prend pas part au vote du point de vue de sa situation personnelle.

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Rapport 2023 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la Loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante. Selon l'article L323-2 du code du travail les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH), lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux OETH de 6% (soit 3%) lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou des prestations de services avec des entreprises adaptées (article L323-8 1^{er} alinéa du Code du Travail) , fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au F.I.P.H.F.P.).

Finalement lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6%, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

A noter qu'il faut toutefois relativiser le taux d'emploi de travailleurs handicapés réalisé par les employeurs puisque le nombre de travailleur handicapé auquel l'employeur est soumis est arrondi à l'unité inférieure. Il peut donc arriver que la collectivité remplisse son obligation malgré un taux d'emploi inférieur au 6 % légal.

MAIRIE DE SOULTZ SOUS FORETS

Collectivité ou Établissement Public	Effectif total rémunéré au 30/12/2023	Obligation légale (en BOE)	Total des dépenses en Euros 2023	Déduction sans plafonnement avec taux 30% pouvant être valorisée à destination BOE
Mairie de Soultz- sous- Forêts	38	2	1 529.89	336.58

Les deux collèges du Comité Technique ont émis à avis favorable à l'unanimité pour l'adoption du rapport présenté par la MAIRIE DE SOULTZ- SOUS- FORETS.

La déclaration au FIPHFP a été réalisée le 19 février 2023 (au titre de 2023), la collectivité remplit ses obligations et ne doit donc rien verser au FIPHFP en 2024.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

- Modification durée hebdomadaire de service - École de musique

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2023/2024 et tenir compte des effectifs des élèves deux modifications doivent être actées au 01/01/2024 (2ème trimestre) :

- Dans la discipline « batterie » la durée de service passe de 8h15 à 8h
- Dans la discipline « guitare » la durée de service passe de 9h45 à 10h15

DISCIPLINES ENSEIGNÉES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ÉCHELON	Les
Assistants d'enseignement artistique non titulaires				
Batterie	8h	IB 431- IM 381	6	
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^e classe non titulaires				
Guitare <i>Musiques actuelles</i>	10h15	IB 480 - IM 416	6	

déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Les professeurs ayant accepté le changement de durée hebdomadaire de service

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistiques

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

POINT 7 DIVERS

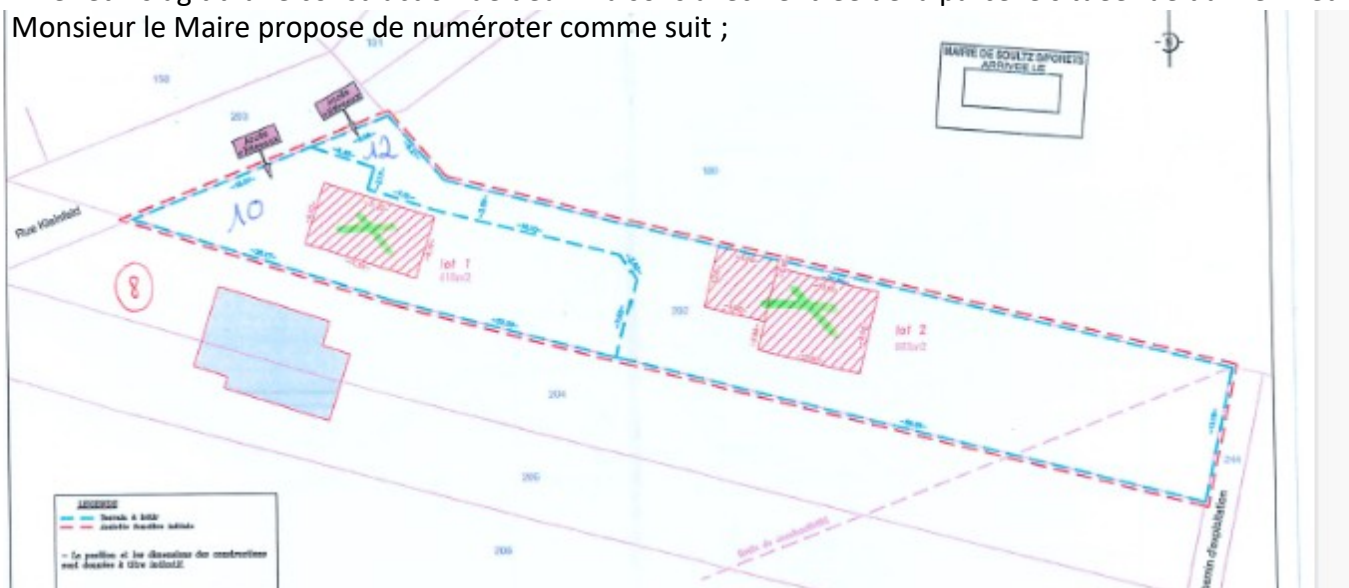
- Chasse aux œufs 2024

Claire Carraro expose le règlement de la chasse aux œufs 2024. Elle aura lieu le jeudi précédent le vendredi saint au moment du marché hebdomadaire. Les œufs seront à trouver dans les jardins de la Saline. Une pré-inscription est souhaitée avec possibilité d'inscription sur place avec une limite d'âge fixée à 11 ans.

- Numérotation rue du Kleinfeld-Hohwiller

Monsieur le Maire explique que les constructions au niveau de la rue du Kleinfeld à Hohwiller doivent être numérotées.

En effet il s'agit d'une construction de deux maisons avec l'entrée de la parcelle située rue du Kleinfeld. Monsieur le Maire propose de numéroté comme suit ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la numérotation du 10 et 12 rue du Kleinfeld à Hohwiller

- Prochaines réunions et manifestations

06/03/2024 : Commission communication/événementiel

07/03/2024 : Commission affaires culturelles

11/03/2024 : Commission développement économique

12/03/2024 : Commission fleurissement

13/03/2024 : Commission jeunes

14/03/2024 : Réunion commission tourisme CCOF à la Saline (présentation casiers connectés et écran interactif)

15/03/2024 : Assemblée Générale AMF67

16/03/2024 : Cérémonie de citoyenneté

19/03/2024 : Commémoration et dépôt de Gerbe monument aux morts Soultz-Sous-Forêts par la FNACA
19/03/2024 : Commission scolaire
21/03/2024 : Commission urbanisme
22/03/2024 : Comité pilotage FEDER à la Petite-Pierre
22/03/2024 : Assemblée Générale Crédit Mutuel
25/03/2024 : Commission projets et travaux
04/04/2024 : Commission finances BP
15/04/2024 : prochaine séance du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h45